

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Conformément au règlement fédéral des compétitions individuelles, vous trouverez ci-dessous, le règlement relatif aux championnats régionaux.

1 PARTICIPATION

- Procédure d'engagement : les clubs du comité régional inscrivent les lutteurs par intranet (<http://www.fflutte.org>) **dans les délais fixés** par le comité régional.
- Catégories d'âge : U13, U15, U17, U20, Seniors
- Catégories de poids : fédérales **sans tolérance**.
- A partir de U17, les lutteurs étrangers peuvent participer sous la condition d'avoir 3 ans de licences (pas de conditions pour les U13 et U15)
- A partir de U17, **une pièce d'identité** (ou une copie) sera demandée en même temps que la licence à la pesée.

2 SURCLASSEMENTS DE CATEGORIES D'AGE

• **U20**

Les lutteurs juniors peuvent lutter en senior **sans condition de surclassement**.

• **U13- U15- U17**

Le surclassement est réservé au 2^e année U13, 2^e année U15 et 2^e année U17 ayant des aptitudes avérées par un cadre technique FFL chargé d'effectuer la demande de surclassement en utilisant le formulaire ;

Le lutteur souhaitant être surclassé doit lutter dans la catégorie d'âge de surclassement lors du championnat régional, mais il a aussi la possibilité de participer dans sa catégorie d'âge si il souhaite être qualifié dans les deux catégories.

3 LES LUTTEURS QUALIFIES HORS QUOTAS

Les lutteurs qualifiés hors quotas s'ajoutent aux sélections régionales.

●Sélectionnés en équipe de France

Les lutteurs sélectionnés en équipe de France au moment d'une phase qualificative au championnat de France sont qualifiés hors quota pour le niveau supérieur. La demande est à réaliser par le cadre technique régional.

●Inscrits « Elite » sur les listes Ministérielles

Pour les championnats de France seniors, les lutteurs inscrits sur les listes ministérielles « Haut niveau » catégorie « Elite », sont directement qualifiés au championnat de France.

●Les lutteurs classés dans les 2 premiers du championnat de France senior

de la saison précédente sont qualifiés hors quotas aux championnats de France seniors .

●DTN

A titre exceptionnel et sur demande argumentée du cadre technique régional adressée par courriel à la FFL, le Directeur Technique National se réserve le droit de qualifier hors quotas certains sportifs

4 SELECTIONS REGIONALES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le championnat régional est qualificatif aux championnats de France.

Les lutteurs sont qualifiés par le responsable technique de l'ETR sous la responsabilité du Président régional.

Un nombre total de qualifiés par style et catégorie d'âge est attribué par la FFL à chaque comité régional selon des critères de participation aux championnats régionaux.

Le nombre total de qualifiés par style et catégorie d'âge correspond à la somme des quotas par catégorie de poids définie dans les tableaux ci-dessous :

Quotas Lutte Libre et Gréco Romaine (U13, U15, U20, senior)

Nombre lutteur par cat. de poids	1 à 3	4 à 6	7 à 9	Plus de 9
Quotas	1	2	3	4

Le nombre de qualifiées par le comité régional n'est pas limité (pas de quota) en Lutte Féminine.

Dans les catégories où il y aura deux troisièmes, un match de sélection le jour du championnat régional aura lieu.

Le comité régional peut choisir comme il le souhaite le nombre de lutteurs qualifiés par catégorie de poids dans le respect du nombre total de qualifiés par la FFL. Sauf cas particuliers, les quotas définis par les tableaux ci-dessus feront foi.

5 CAS PARTICULIERS

Le championnat régional est donc une étape à part entière pour la qualification aux Championnats de France. La participation est donc **obligatoire sauf cas exceptionnels justifiés** (blessures, maladies).

En cas de **non-participation justifiée d'un lutteur des catégories Elite et Promotion de l'élite régionale**, il y aura un **match de sélection**, au poids, entre ce lutteur et le **dernier qualifié** de la catégorie, sur le lieu du club de ce dernier. Il y aura la même procédure, si le lutteur de l'élite régionale se blesse (blessure validée par le médecin de la compétition) durant le championnat régional.

Le lutteur devra en revanche être présent et se peser le jour du championnat (sauf cas exceptionnel).

Un lutteur inscrit pour le championnat régional et **ne possédant pas de certificat médical** doit se présenter obligatoirement **sur le tapis** afin d'être classé, même si ce dernier est automatiquement qualifié.

Enfin à titre exceptionnel et justifié, un lutteur ayant lutté dans une catégorie inférieure ou supérieure lors du championnats régional, pourra être qualifié dans une autre catégorie à condition que ce changement ne fasse pas varier le nombre global du quota.